

## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE D'UN LONG-METRAGE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article L.610-5 ;

**Vu** la demande formulée en date du 08 mars 2023 par AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre TIMBAUD – 75011 PARIS ;

**Considérant** que AGAT FILMS doit tourner des scènes devant le bar « Le Caporal » et dans la rue du Moulin, du 23 mars 2023 à 15h00 au 24 mars 2023 à 02h00, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le tournage ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Du 23 mars 2023 à 15h00 au 24 mars 2023 à 02h00, AGAT FILMS est autorisée dans le cadre d'un tournage de film, à stationner devant le bar « Le Caporal » rue du Moulin à FLINES-LEZ-RACHES.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Moulin du numéro 70 jusqu'à l'intersection rue du Hem sauf véhicules de tournages.

Le stationnement sera également restreint sur le parking de la salle des fêtes Place Henri Martel pour la cantine du tournage.

Le stationnement des véhicules techniques sera autorisés rue du Hem, du jeudi 23 mars, 02h00 au vendredi 24 mars 2023, 02h00.

La circulation des véhicules sera bloquée par intermittence de 3 minutes maximum pendant la prise de vue sur la rue du Moulin.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre I – huitième partie – signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution du déménagement, de façon très apparente.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 13 mars 2023.

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

